MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de méthode

Direction générale de l'alimentation **Services des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la Santé des Végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPV/2024-4** **26/12/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/01/2024
Cette instruction abroge :
DGAL/SDQSPV/2019-302 du 17/04/2019 : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA054 relative à l'identification de Globodera pallida et G. rostochiensis par analyse morphobiométrique et biomoléculaire.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA054 relative à l'identification de Globodera pallida et G. rostochiensis par analyse morphobiométrique et biomoléculaire par le laboratoire national de référence.

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL DAAF-SALIM Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) Laboratoires agrées

Résumé : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA054 relative à l'identification de Globodera pallida et G. rostochiensis par analyse morphobiométrique et biomoléculaire par le laboratoire national de référence.

Textes de référence :- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect

de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

- Règlement d’exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Règlement d’exécution (UE) 2022/1192 de la Commission du 11 juillet 2022 établissant des mesures destinées à éradiquer Globodera pallida (Stone) Behrens et Globodera rostochiensis (Wollenweber) Behrens et à prévenir leur propagation.

- Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

- Instruction technique DGAL/SDSPV/2022-653 : « Organisation du maintien de compétences du laboratoire national de référence (LNR) Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) unité de nématologie pour l'analyse de détection et d'identification des nématodes à kystes de la pomme de terre (Globodera pallida et Globodera rostochiensis) ».

- Instruction technique DGAL/SDSPV/2023-618 : « Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA067 relative à l’identification spécifique de Globodera pallida et G. rostochiensis par PCR temps réel sur un ensemble de kystes ».

Les nématodes à kystes du genre *Globodera* sont des parasites obligatoires, présentant une grande spécificité d'hôte. La plupart des espèces sont inféodées aux Solanacées. Ces nématodes peuvent provoquer d'importantes diminutions de rendement ainsi que des pertes d'ordre qualitatif. Leur forme de conservation, le kyste, leur permet de survivre pendant plusieurs années, même en l'absence de plante hôte. C'est également cette forme enkystée qui peut être disséminée sur de longues distances par transport passif, via notamment du matériel végétal ou du sol contaminé.

G. pallida et *G. rostochiensis* sont des organismes de quarantaine de l'Union européenne (R (UE) 2019/2072).

Cette instruction modifie le champ d'application de la méthode officielle d'identification de *Globodera pallida* et *G. rostochiensis* par analyse morphobiométrique et biomoléculaire, ANSES/LSV/MA054.

En effet, à la date d'application obligatoire de la méthode officielle d'identification de *G. pallida* et *G. rostochiensis* par PCR temps réel, ANSES/LSV/MA067 (au 01/12/2023, conformément à l'instruction technique DGAL/SDSPV/2023-618), la méthode ANSES/LSV/MA054 devra être mise en œuvre uniquement par le laboratoire national de référence, Anses Laboratoire de la Santé des Végétaux, unité de nématologie, pour des analyses particulières ou dans le cadre du maintien des compétences de celui-ci, ainsi que prévu dans l'instruction technique DGAL/SDSPV/2022-653.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA054 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN